

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD48A**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription  
**VU** l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;  
**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Giron en date du 23/06/2026  
**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Belleydoux en date du 24/06/2026  
**VU** l'avis favorable du Département du Jura en date du 24/06/2026  
**VU** la demande de 01 OUTDOOR - 5 rue des crêt - 01000 BOURG EN BRESSE,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de l'épreuve de la Tiger Balm Ultra 01, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Monsieur le Préfet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**À compter du 11/07/2026 08H00 et jusqu'au 12/07/2026 10H00**, une réglementation sera instaurée sur la RD48A du PR 8+0828 au PR 0+0156 sur le territoire des communes de Giron et Champfromier.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place. Cette déviation empruntera les voies suivantes :RD48 et RD33 (côté Ain) et RD124, RD25, et RD25e4 (côté Jura).

**ARTICLE 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Martin MARVIE  
Tel portable : 07.68.40.92.10

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Giron, Champfromier et Belleydoux,
- Département du Jura
- Directeur des mobilités,
- Directeur de la DS - Bureau des polices administratives,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Président de 01 OUTDOOR,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 01/07/2020  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle exploitation et  
gestion du domaine public,  
Patricia DAMPIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

